



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 7 FEVRIER 2020 à 20 H 00

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, PRZYBYLSKI Johann, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaél.

Monsieur ANGARD Gil est présent à partir de 20h38 et prend part aux délibérations N° 07/2020 et suivantes.

Absents ayant donné procuration :

LESIEUR Jean-Pierre ayant donné pouvoir à JOIGNAUX Monique.

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard (délibérations N° 01/2020 à 06/2020).

Absents excusés : néant.

Absente : DEMANTIN Emilie.

Secrétaire de séance : JOIGNAUX Monique.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 12 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Monique JOIGNAUX est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019 AU TITRE DE LA DETR

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017, doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal.

En conséquence de quoi, il informe l'Assemblée qu'il a déposé deux demandes de

subventions pour la construction d'une salle omnisports d'un montant prévisionnel de 2 321 500 euros hors taxes, au titre de la DETR d'une part, et du Fonds Territorial Communautaire d'autre part.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

ORDRE DU JOUR

4 - Acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à un particulier en vue de la construction d'une salle omnisports

Délibération n° 01/2020

Acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à un particulier en vue de la construction d'une salle omnisports

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-10 et suivants.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

VU l'avis des Domaines en date du 20 janvier 2020 déterminant la valeur du bien à 250 000,00 euros avec une marge d'appréciation de 10 %.

VU l'accord du vendeur pour céder son bien au prix de 275 000,00 euros.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle de terrain en vue de la construction d'une salle omnisports.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de l'acquisition d'une parcelle sise à Tournes, cadastrée AB n° 139, d'une contenance de quarante cinq ares et 95 centiares (soit 4595 m²) appartenant à Monsieur Dagistan TAYLAN, moyennant le prix principal de deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 €).

DIT que les frais d'acte notarié et de publication seront supportés par la commune.

CHARGE Maître MAQUENNE, notaire à Fumay, d'établir les actes et formalités nécessaires à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires pour régler les frais relatifs au dossier seront inscrits au budget primitif 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstention : 2

Pour : 12

Contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

5 - Subventions 2020 aux associations locales

Délibération n° 02/2020

Subventions 2020 aux associations locales

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations de Tournes.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer en 2020 une subvention aux associations de la commune de Tournes, pour une somme totale de 4 100 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

Associations	Subventions 2020
A.S.T.R.M.	700 €
Soleil d'Automne	200 €
L'étincelante	600 €
Parents d'élèves	300 €
Karaté club	500 €
Judo	500 €
Badminton club	500 €
Traco Théâtre	100 €
Diapason	200 €
Tonton Piper's	100 €
Tournes Solidarité	400 €
Rallye auto	-
Association des Jeunes	-
TOTAL	4 100 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Subventions 2020 aux associations extérieures à Tournes

Délibération n° 03/2020

Subventions 2020 aux associations extérieures à Tournes

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations extérieures à Tournes.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 2020 une subvention aux associations extérieures à la commune de Tournes, pour une somme totale de 500 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

Associations	Subventions 2020
Prévention routière	100 €
Anciens combattants	150 €
A.C.G.N.	250 €
TOTAL	500 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Subventions 2020 à des associations caritatives

Délibération n° 04/2020

Subventions 2020 à des associations caritatives

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement d'associations caritatives.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à des associations caritatives pour une somme totale de 350 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

Associations	Subventions 2020
Restaurants du Cœur	100 €
l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Charleville-Mézières	150 €
Cœur des Caraïbes	100 €
TOTAL	350 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Tarifs 2020 des concessions de cimetière

Délibération n° 05/2020

Tarifs 2020 des concessions de cimetière

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières.

VU l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession.

VU l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

VU la délibération n°01/2019 portant affectation au budget communal du produit des concessions de cimetières

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2020 les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

- Concessions trentenaires : 120 €
- Concessions cinquantenaires : 180 €
- Columbarium pour 10 ans : 300 €
- Columbarium pour 15 ans : 450 €
- Columbarium pour 20 ans : 810 €
- Columbarium pour 50 ans : 1 200 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Tarifs 2020 des emplacements de forains

Délibération n° 06/2020

Tarifs 2020 des emplacements de forains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs d'emplacements forains pour la fête patronale.

CONSIDERANT l'intérêt d'encourager les forains à maintenir leur présence à la fête patronale de juin 2020.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition les emplacements forains à titre gracieux en 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Tarifs 2020 de location des parcelles communales

Délibération n° 07/2020

Tarifs 2020 de location des parcelles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à reconduire avec Madame GOFFEAUX Marie-Thérèse la convention de location temporaire.

DIT que la redevance annuelle est fixée à 15 € pour l'année 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Bons d'achat de Noël 2020 pour le personnel communal et leurs enfants

Délibération n° 08/2020

Bons d'achat de Noël 2020 pour le personnel communal et leurs enfants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique.

VU la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur de :

- 40 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2020.

- 75 euros par agent communal, y compris les agents occasionnels et stagiaires, présents à la date du 31 décembre 2020.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Attribution de prix pour le concours 2020 des maisons fleuries

Délibération n° 09/2020

Attribution de prix pour le concours 2020 des maisons fleuries

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le fleurissement du village et que le concours des maisons fleuries concourt à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 750 euros la valeur des récompenses offertes sous forme de bons d'achat ou de plantes, aux lauréats du concours 2020 des maisons fleuries organisé par la commune.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Attribution de prix pour le concours photos 2020

Délibération n° 10/2020

Attribution de prix pour le concours photos 2020

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la mise en valeur du village et que l'organisation d'un concours photos contribue à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser en 2020 un concours photos sur le thème "Tournes, mon Village".

DECIDE de fixer à 300 euros la valeur des récompenses offertes sous forme de bons d'achat ou de cadeaux aux lauréats du concours photo.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2020

Délibération n° 11/2020

Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2020

CONSIDERANT l'intérêt du Label "Villes et Villages Fleuris" pour la commune de Tournes.

CONSIDERANT que, pour adhérer à ce label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, demande une cotisation obligatoire pour l'année 2020 d'un montant de 175 euros.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, et sur proposition de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion 2020 pour une cotisation obligatoire d'un montant de 175 euros et à porter les crédits au BP 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 14 Abstention : 1 Pour : 13 Contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

15 - Adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Édifices pour l'année 2020

Délibération n°12/2020

Adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'édifices pour l'année 2020

CONSIDERANT que la commune participe à la journée du clocher.

CONSIDERANT que cette manifestation met en valeur le patrimoine de la commune de Tournes et en particulier son église.

CONSIDERANT que la journée du clocher est organisée sous l'égide du Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Édifices et que ce dernier demande une participation financière aux frais d'organisation de cette manifestation.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune à la journée du clocher en 2020.

DÉCIDE de participer aux frais d'organisation de cette manifestation à hauteur de 150 euros.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 14 Abstention : 4 Pour : 2 Contre : 8

La délibération est rejetée à la majorité.

16 - Demande de remboursement d'Arrhes pour la location des salles des fêtes

Délibération n°13/2020

Demande de remboursement d'Arrhes pour la location des salles des fêtes

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser, à titre exceptionnel, le montant des arrhes de quatre-vingt euros, versées le 25 novembre 2019 par M. et Mme HENRIET pour une location de la salle des fêtes prévue le 21 décembre 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Avenant n°2 au marché passé pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : lot N°3 MEB - Menuiseries intérieures – plâtrerie – faux plafonds

Délibération n° 14/2020

Avenant n°2 au marché passé pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : lot N°3 MEB - Menuiseries intérieures – plâtrerie – faux plafonds

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande publique.

CONSIDERANT le dépassement de 883,00 euros H.T. du marché passé avec l'Entreprise MEB pour un montant initial de 29 637,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour le lot n°3 au marché passé pour la mise aux normes d'accessibilité et la restructuration partielle de bâtiments communaux pour un montant supplémentaire de 883,00 euros H.T. faisant passer le montant HT à 30 520 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - Demande de protection au titre des monuments historiques

Délibération n° 15/2020

Demande de protection au titre des monuments historiques

VU la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt de protéger le patrimoine architectural et culturel de la commune.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription et le classement au titre des monuments historiques des deux autels secondaires de l'église Saint-Martin de Tournes et, de concert avec l'association diocésaine, des textiles conservés à l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches se rapportant à cette affaire et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Délibération portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Délibération n° 16/2020

Délibération portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat.

VU la délibération N° 09/2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires effectués par les agents.

VU la délibération N° 33/2018 du 5 juillet 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

CONSIDERANT l'évolution de nouveaux grades et fonctions occupés au sein de la Collectivité.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires comme suit :

Le régime indemnitaire (délibération N°33/2018) dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur, mais la délibération N° 9/2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est modifiée à compter de la validation de la présente délibération.

Compte tenu de l'évolution de nouveaux grades et fonctions occupés au sein de la Collectivité, et dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents suivants :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES Cadre C	Adjoints techniques Adjoints techniques PI 2 ^{ème} cl Adjoints techniques PI 1 ^{ère} cl
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS Cadre C	Adjoints administratifs Adjoints adm. PI 2 ^{ème} classe Adjoints adm PI 1 ^{ère} classe
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteurs Rédacteurs PI 2 ^{ème} classe Rédacteurs PI 1 ^{ère} classe

Dans la limite des 25 heures supplémentaires par mois.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - QUESTIONS DIVERSES

20.1. Intervention du Maire

Monsieur Gérard CARBONNEAUX mentionne que, sauf questions urgentes à traiter par le Conseil municipal, cette séance sera probablement la dernière de la mandature. Il remercie les élus d'avoir travaillé en équipe, dans un esprit de camaraderie et ses adjoints qui l'ont accompagné dans sa fonction par leur présence permanente à ses côtés. Il tient à remercier l'ensemble du personnel, tant administratif que technique, pour leur engagement aux côtés des élus. Il conclut pour souligner le plaisir qu'il a eu à travailler dans cet état d'esprit.

20.2. Questions du public

Le projet de création d'une salle omnisports sur la parcelle desservie par la rue du 8 mai soulève des inquiétudes légitimes des riverains de cette rue, eu égard à l'augmentation du trafic automobile que ce projet engendrera. Le Conseil est interrogé sur les mesures qu'il compte prendre pour limiter cet inconvénient, notamment par la création d'une sortie vers l'impasse du pâquis.

Le bon usage du terrain multisports est régulièrement perturbé par la présence de groupes de jeunes gens qui stationnent à proximité et consomment des substances prohibées. Cette présence est particulièrement gênante lors de la fréquentation de ce site par de jeunes enfants. Monsieur le Maire indique que des mesures ont été prises par la Commune par la pose de barrière pour empêcher le stationnement des véhicules mais que, à l'évidence, ce dispositif est peu dissuasif. C'est la raison pour laquelle il a informé les services de gendarmerie de ces faits et leur a demandé de procéder à des rondes régulières. Le même problème a été dénoncé au bout de la rue du Moulin par les riverains.

La séance est levée à 21h07.

Fait en Mairie de Tournes

Le 7 février 2020

La Secrétaire de séance

Monique JOIGNAUX

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX